



## Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,  
Développement Durable,  
Environnement,  
Biodiversité,  
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,  
Infrastructures,  
Risques Naturels,  
Risques Technologiques,  
Equipelement, Logement,

Urbanisme,  
Aménagement du Territoire,  
Solidarité entre les  
Territoires,  
Renouvellement Urbain, Mer

### Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

# Décrypt-inFO

## CSAM du 20 septembre 2024 :

### De The Walking Dead à Casa de Papel : le service public, pris en otage !



#### CSA ministériel du 20 septembre 2024 Déclaration de FORCE OUVRIERE De The Walking Dead à Casa de Papel : Le service public, pris en otage !

Après le 19 août  
Médias, réseaux,  
C'est à l'ordre du jour.

Le 20 septembre 2024, un gouvernement corrompu, zéro et zéro et pour les  
autres « l'effacement » à l'égard de nos revendications de dégradation  
des services publics pour les agents  
de l'Etat. 1 20 milliards de euros de crédits  
supplémentaires, grâce à l'annulation des  
travaux publics, l'ajout de nouveaux  
travaux que nous ne devons pas faire  
pour l'Etat. 1 20 milliards de crédits  
supplémentaires, grâce à l'annulation des  
travaux publics, l'ajout de nouveaux  
travaux que nous ne devons pas faire  
pour l'Etat. 1 20 milliards de crédits  
supplémentaires, grâce à l'annulation des  
travaux publics, l'ajout de nouveaux  
travaux que nous ne devons pas faire  
pour l'Etat.



Déclaration préalable de FO à retrouver  
[ICI](#)



La carte  
des  
entrées

## Les plats de résistance

- **Frais de déplacement** : une remise à niveau (enfin!) des textes ministériels suite à nos revendications et la prise en compte de la plupart de nos amendements, mais dans un contexte où déplacement rime avec interdiction ! Sur ce sujet d'actualité, l'administration partage notre constat de la gravité de la situation budgétaire actuelle, et indique l'avoir fait remonter au Budget (en particulier pour les services de l'État territorial)

- **Statut des Ouvriers de Parcs et Ateliers** : une évolution statutaire qui ne mange pas de pain et qui ne doit pas occulter les sujets de fond à traiter pour les OPA.

- **Régime indemnitaire des Chargés/Directeurs de Recherche** : un régime indemnitaire pérennisé/revalorisé propre aux CR/DR oui, mais attention au risque d'individualisation et segmentation par établissement. Et hors de question que 55 % des CR/DR soient durablement écartés de toute évolution indemnitaire !

- **Dossier individuel des agents** : viser à moderniser et fiabiliser les données RH des agents du pôle ministériel, oui. Diminuer, voire supprimer les services RH de proximité et déshumaniser totalement la gestion administrative d'agents c'est non !

## Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

## Pour en savoir plus sur les débats...

### Réponses générales apportées en ouverture de séance

En réponse aux déclarations préalables des organisations syndicales (dont celle de FO [ICI](#)), le Secrétaire général du MTECT apporte les réponses suivantes :

#### - Budget :

- le SG ne donnera pas d'informations sur 2025 avant le CSAM Budgétaire, la primeur revenant au(x) ministre(s) (9 octobre pour le conseil des ministres, le CSAM budgétaire pourrait être le 11/10)
- problèmes de budget dans les services déconcentrés :
  - c'est la faute aux insuffisances de crédit sur le 354, le SG pointe la nécessité de faire une programmation qui corresponde aux besoins réels
  - l'ensemble des ministères de l'ATE ont alerté Bercy pour disposer de rallonges pour la fin 2024
- masse salariale :
  - consommation « dynamique » au point d'avoir tout pris sur l'enveloppe programmée, avec quasi que des catégories A de recrutés
  - la faute aux régions et à la déconcentration de la gestion (il n'y a plus de « verrous » et contrôles au niveau national)
  - les conséquences ont été principalement des reports de recrutements
  - les promos ou le catégoriel ou paiement heures supplémentaires/gratifications JO ne sont pas des variables d'ajustement

#### - Organisation :

- SGCD/DDI : pas encore d'arbitrages sur les rencontres de l'ATE et les suites à donner. Le SG n'attend pas d'évolutions à court terme
- RPS : le SG affirme que de nombreuses enquêtes sont menées suite aux signalements et il y regarde de près
- webinaire IA : preneur d'avoir plus de remontées si des initiatives vont à l'encontre d'un déploiement maîtrisé de l'IA, il y a de forts enjeux de protection des données et sur les conditions de travail

#### - PSC :

- vu de la DRH, le chantier technique se déroule conformément à ce qui a été défini...les agents ne partagent pas forcément !
- prévoyance :
  - couplage, cela n'arrivera pas car pas prévu dans les textes interministériels...sauf que les Finances l'ont mis en oeuvre
  - la DRH a « suffisamment » d'offres pour estimer qu'il y aura la possibilité de choisir. De là à savoir s'il y en a plusieurs, c'est un pas que le DRH ne franchira pas !

- **Paiement des heures supplémentaires** : alerte bien prise pour la DIRA et engagement à ce que l'ensemble des heures supplémentaires de fin 2024 soient bien payées.

- **Statut PETPE** : manque les textes pour le plan de requalification : la faute à la dissolution, reste l'examen en Conseil d'État qui était gelé et qui va repartir

- **Plan prévention risque routier** : suite à l'intervention de FO, engagement à ce que les discussions soient ré ouvertes après un bilan d'un an du plan actuel.

- **Bonification service actif** : à revoir avec le nouveau Gouvernement.

- **Quasi-statut environnement** : le dossier avancerait...

Le départ de Jacques Clément, DRH du MTECT, a été annoncé par le SG, il faudra cependant attendre un Conseil des ministres pour que ce soit complètement officiel.

**Point n°1 : Approbation des procès-verbaux des CSAM du 17 octobre 2023, 30 novembre 2023, 11 décembre 2023, 27 février 2024, 28 mars 2024 (pour avis)**

**Intervenant : Laurent JANVIER**

S'agissant du PV du CSAM du 17 octobre 2023, FO rappellera les propos du Secrétaire général concernant les projets immobiliers ministériels :

notamment ceux situés dans les pointes. Dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe extérieure, nous réfléchissons à la façon d'optimiser ces espaces. Il est certain que l'acceptabilité des nouveaux espaces de travail par nos collègues est conditionnée à leur confort et à leur beauté. Il faut que ce soit agréable. Je préfère renoncer à restructurer un espace de travail plutôt que de le faire dans des conditions précaires ou qui ne nous permettraient pas d'aboutir à un résultat confortable pour tout le monde. Tout cela sera regardé de près et fera l'objet de discussions étroites avec vous.

Des échos relatifs aux derniers débats de la F3SCT d'administration Centrale, nous souhaiterions que ces propos ne soient pas oubliés !

Et nous soulignons que si le SPSSI de la Défense implique d'autres services et EP franciliens, la F3SCT ministérielle est compétente aussi. → engagement à ce que la F3SCTM soit consultée.

Nos camarades de la DREAL Bretagne, de la DIR Ouest et de la DDT 35 attendent aussi que ces principes leur soient appliqués face à un projet immobilier rennais tombé de l'armoire en cette rentrée. → situation connue et identifiée par le SG.

Par ailleurs, dans le PV du CSAM du 27 février 2024, nous rappellerons les propos du Secrétaire général « Je peux vous confirmer, en l'état du décret d'annulation, qu'il n'y a pas d'annulation de crédits de masse salariale pour notre ministère. » Qu'est-ce qui explique alors le tour de vis apporté aux recrutements dès l'été ?

Ensuite, lors de ce même CSAM, le RH indiquait suite à un constat de FO que « Enfin, sur la question des plus hautes rémunérations, il y a une progression du dixième décile que nous ne savons pas expliquer. Aucun élément ne justifie cette variation, il n'y a pas de mesure catégorielle spécifique. Il y a probablement un effet GVT lié à un âge plus élevé, c'est la seule hypothèse que nous pouvons formuler. Aucune mesure spécifique prise en 2022 par rapport à 2021 ne nous permettrait d'expliquer cette singularité. ». Et bien nous avons trouvé la réponse depuis, et pas auprès de notre administration, mais dans le rapport de la cour des comptes 2022 qui identifie que 3,8 millions d'euros ont été mobilisés en 2022 pour la réforme de l'encadrement dirigeant (soit 30 000 euros par agent Administrateur de l'État concerné en moyenne) contre 1,5 millions d'euros pour les personnels d'exploitation (soit 250 euros par agent). Dynamique prolongée cette année avec l'attribution d'un 13ème mois généralisé au travers d'un CIA de 5000 euros pour l'ensemble des agents du ministère relevant d'un corps « dit de A+ ». Conclusion : les avancées salariales sont possibles pour certaines catégories. Vouloir nous les cacher ne peut qu'encourager l'incompréhension voire la tentation du populisme. Reste plutôt à servir l'ensemble des catégories en réelles avancées salariales pour que le fossé ne devienne pas un canyon, que l'incompréhension ne vire en réaction...

→ Répondant d'abord que l'impact est tenu sur la question générale de consommation de la masse salariale, le SG comprend par suite que le propos de FO est de poser une alerte dans le contexte actuel sur le fossé qui pourrait se transformer en canyon entre les agents des diverses catégories et aboutir sans autre perspective à de fortes réactions

Enfin, concernant le PV du 28 mars 2024, FO rappelle que l'adoption des textes présentés portant sur les officiers de port/officiers de port adjoints ne constituent qu'une première étape qu'il convient de prolonger en termes statutaires et de reconnaissance de la pénibilité des missions.

Suite à la prise en compte des observations des organisations syndicales, les PV sont approuvés.

## **Point n°2] : Projet de décret modifiant le décret n° 65382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ( pour avis)**

**Intervenants : Vincent Rolland – SNP2E-FO**

### **De quoi parle-t-on ?**

Le projet présenté porte sur la modification du décret n° 65-382 du 21 mai 1965, régissant les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) des ponts et chaussées et des bases aériennes. Le texte actuel est jugé obsolète et nécessite une mise à jour pour harmoniser les droits des OPA avec ceux des autres agents publics. Les modifications proposées incluent l'ajout de nouvelles mesures comme les congés bonifiés et les congés pour proche aidant, ainsi que la sécurisation des procédures juridiques telles que le licenciement et la discipline. Le projet vise également à clarifier les textes applicables aux OPA et à actualiser certaines dispositions en fonction des évolutions réglementaires. La nouvelle architecture du décret comprend des chapitres sur la gestion locale, le recrutement, les classifications professionnelles, l'évaluation et la formation professionnelles, la rémunération, le temps de travail, les congés, l'hygiène et la sécurité, l'inaptitude, le licenciement, et d'autres aspects disciplinaires et de réorganisation de service.

### **Les positions de FO :**

FO avait obtenu avec les autres OS de pouvoir conserver les articles traitant du recrutement que l'administration voulait supprimer lors de la présentation de ce chantier en décembre 2020. L'administration avait déjà pratiqué un odieux chantage à leur suppression contre la parution de la nouvelle grille de classification en 2019. Le recrutement sous statut est donc toujours possible mais le moratoire n'est pas levé pour autant. FO accueille ce texte mis à jour, sans grand enthousiasme tant on progresse à tous petits pas pour l'avenir des OPA, pour l'amélioration de leur protection sociale, pour répondre à leurs besoins de mobilité et ceux des services d'accueil recruteurs, ce dernier point a fait l'objet de l'amendement proposé par FO.

### **À retenir des débats :**

Quand FO parle de possibilité de détachement au sens « fonctionnaire » du terme, avec tout ce que ça implique notamment la possibilité d'intégration dans un autre corps dans les autres fonctions publiques, l'administration répond Mise A Disposition en arguant que les textes existants concernant les OPA sont suffisants et pour le détachement il faudra attendre d'être fonctionnarisés !

Circulez il n'y a rien à obtenir !

De l'aveu du DRH l'ambition de l'administration pour l'amélioration de ce texte n'était pas folle et ça se voit, mais étant légèrement amélioré en mentionnant par exemple les congés bonifiés FO s'est abstenue.

### **Votes sur le projet de décret :**

**POUR :**

**Abstention : FO / CGT / CFDT / UNSA / FSU**

**CONTRE : CFDT**

## **Point n°3: Projet d'arrêté pris en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements pour les personnels civils des ministères chargés du développement durable , de l'aménagement des territoires , du logement, de la ville , des transports et de la mer ( pour avis)**

**Intervenant : Malvina Caubère - FEETS-FO**

→ retrouvez notre plateforme de revendications transmise au ministre avant l'été [ICI](#), et nos amendements proposés sur le projet d'arrêté [ICI](#)

### **De quoi parle-t-on ?**

Les frais de déplacements temporaires sont réglementés au niveau de la Fonction Publique de l'Etat par :

- le décret interministériel n° 2019-139 du 26 février 2019 qui a modifié le décret n°2006-781 relatif à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (intégrant des revalorisations successives) ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Au niveau ministériel, ces textes et leurs évolutions successives auraient dû l'être traduits dans l'arrêté ministériel du 9 juillet 2008... mais cela n'a pas été le cas ! Les textes du MTECT sont donc aujourd'hui caduques sur un certain nombre de sujets.

**Nota :** les agents du MTECT en poste en DDI relèvent de l'application de l'arrêté du 3 décembre 2023 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur et des outre-mer pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

### **Les positions de FO :**

FO a constaté le grand retard pris par le MTECT dans l'actualisation de ses textes par rapport aux textes réglementaires quand c'est au bénéfice des agents, il se garde bien d'être le « 1er élève » !), FO attend du chantier de révision de l'arrêté du 9 juillet 2008 inscrit à l'agenda social 2024/2027 :

- la prise en compte de l'ensemble des améliorations (même insuffisantes) apportées au bénéfice des agents dans les différents textes interministériels publiés depuis 2008, et permettre des évolutions nécessaires à l'avenir telles que FO les portent auprès de la DGAFP ;

- l'intégration des particularités ministérielles et n'intègre pas certaines problématiques propres au MTECT, dont la localisation de son administration centrale dans le quartier de la Défense qui a tous les inconvénients de Paris...sans avoir la contrepartie d'un remboursement des frais d'hébergement améliorés correspondants.

Par ailleurs, FO demande que les mesures particulières favorables aux agents existant au sein de certains EP ou services spécialisés, intégrant la particularité de leurs missions, ne soient pas remises en cause.

FO rappelle par ailleurs que la prise en charge des frais de missions/ stage constituent une obligation réglementaire pour l'employeur.

FO dénonce les pressions exercées sur les agents pour les inviter à ne pas avoir recours à ces frais ou à renoncer à l'objet de leur déplacement sous contrainte budgétaire. De la même façon, FO dénonce le fait de transformer des réunions prévues en présentiel par des réunions en visio au seul prétexte de réduction des coûts.

Le ministère des Transports doit trouver le moyen de faire voyager ses agents au meilleur prix sur des transports dont il a (...ou avait) la tutelle.

Au-delà des textes réglementaires, FO pointe et dénonce la dégradation de la chaîne RH/comptable locale, suite notamment à la mise en œuvre des SGCD. Organiser un déplacement ressemble désormais à un parcours du combattant, y compris pour les représentants du personnel nommément convoqués dans les instances représentatives locales ou nationales.

FO a donc remis ses revendications par courrier au ministre le 14 juin 2024. Monsieur le DRH nous y a répondu en indiquant que toutes nos revendications étaient bien prises en compte dans le projet d'arrêté mis à jour pour cette séance.

A la lecture du texte, il nous reste encore des questions, en particulier sur la prise en charge des frais lorsque le repas s'effectue pendant ce trajet. Il est indiqué qu'il faut fournir un justificatif est obligatoire pour justifier qu'il n'y a pas eu de repas servi à bord ou qu'il n'était pas compris dans le billet. Pensez vous vraiment que ce type de justificatif existe et qu'attendez-vous ?

De plus, sur la prise en charge des agents passant un concours, si une phrase est explicite sur la prise en charge de la nuitée avant concours matinal si les transports ne permettent pas une arrivée à l'heure, cela suppose que l'agent soit muni d'un ordre de mission. Est-ce bien automatique pour tous les concours de la fonction publique ?

Nous avons par ailleurs identifié un certain nombre de points souhaitables de clarification/amélioration du texte présenté, qui ont justifié nos propositions d'amendements.

Nous souhaiterions également connaître la mise à jour de la présentation prévue pour les services, dans laquelle d'autres éléments étaient indiqués.

Enfin, si le projet de texte supprime les mentions spécifiques à l'Outre-Mer suite aux dernières évolutions des textes de la Fonction Publique, FO ne saurait tolérer de recul par rapport aux pratiques antérieures. FO exige donc le remboursement de TOUS les frais engagés par les agents qui ne sauraient être pénalisés par leur éloignement.

Pour mémoire, les points pris en compte suite aux revendications de FO :

- La considération de toutes les communes des départements 92,93 et 94 comme communes limitrophes de Paris, ouvrant ainsi droit au taux maximal de remboursement
- La fin des justificatifs obligatoires a priori et l'alignement sur le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024
- La permission de voyages en 1ere classe quand cela est possible
- La prise en charge des abonnements personnels quand cela arrange le service
- La mise en place de dérogations au recours des centrales d'achat pour l'hébergement, sur validation du chef de service.
- La forfaitarisation des remboursements
- La suppression du taux diminué en cas de RIA

## **A retenir des débats :**

Au regard des avancées obtenues suite à nos revendications, et à la prise en compte de la plupart de nos amendements, en faveur des agents, FO a voté POUR ce projet d'arrêté. FO n'en oublie pas moins la réalité dans la plupart des services sur les restrictions budgétaires et sur les possibilités réelles de se déplacer qui en découlent. FO a par ailleurs bien pris note de l'acceptation de sa demande qu'une consultation des OS sur le projet d'instruction serait opérée.

### **Votes sur le projet d'arrêté.**

**POUR : FO / CFDT / UNSA / FSU**

**Abstention : CGT**

**CONTRE :**

## **Point n° 4 : Révision du régime indemnitaire des CR/DR :**

**-Projet de décret portant création du régime indemnitaire des chercheurs affectés dans les établissements publics du ministère en charge du développement-durable (pour avis).**

**Projet d'arrêté fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret portant création du régime indemnitaire des chercheurs affectés dans les établissements publics du ministère en charge du développement durable. ( pour avis).**

**Intervenant : Gwenaël Jouannic - SNP2E-FO**

## **De quoi parle-t-on ?**

Au delà de l'application d'une grille indiciaire, la rémunération des CR/DR du MTECT est composée d'une part indemnitaire basée aujourd'hui sur la Prime de Recherche, et de la PSR (Prime de Service et de Rendement). Une part de rémunération largement en retrait en montants par rapport à la plupart des autres corps ministériels, différentiel nullement comblé par la grille indiciaire spécifique des CR/DR.

Face au constats portés notamment par FO que le RIFSEEP (ici encore plus qu'ailleurs) était une solution à écarter de par son ADN même, les corps des CR/DR ont obtenu une dérogation d'adhésion.

Et face au constat que la transposition « brute » du RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs) du ministère de l'Enseignement Supérieur n'était pas concevable (cela ne permettait même pas de garantir le maintien des rémunérations actuelles), le MTECT a décidé de porter un RIPEC propre aux CR/DR du MTECT.

## **Les positions de FO :**

FO prend acte avec satisfaction de l'abandon définitif du RIFSEEP, de l'abandon de la transposition brutale du RIPEC « MESRI » et de la volonté du MTECT de porter un régime alternatif propre aux CR/DR du MTECT.

Pour FO, ce nouveau régime doit en particulier :

- Ne pas constituer un régime d'évaluation parallèle à la Commission d'évaluation des chercheurs (Comeval).
- Permettre une augmentation de la rémunération indemnitaire de tous les CR/DR,

dont certains n'ont pas eu de revalorisation depuis de nombreuses années, ainsi que de réduire les écarts avec les autres corps ministériels, les CR/DR étant l'unique corps technique ministériel à conditionner les recrutements à l'obtention d'un doctorat.

- Ne pas instiller d'inégalité de traitement entre lieux d'affectation des CR/DR.
- Ne pas favoriser l'individualisme au détriment du collectif.

Par rapport au dispositif proposé par l'administration :

- une part du projet de RIPEC (C1) est basée sur le corps : c'est pour FO ce qui devrait constituer la part prépondérante du régime indemnitaire... Or cela ne représenterait que la moitié tel que présenté à ce stade (en tout cas pour les heureux élus des parts C2 et C3), et sans garantie d'évolution dans la durée ?

FO revendique dans ce cadre que dès la mise en place du nouveau régime indemnitaire, la part statutaire soit substantiellement supérieure aux montants de prime actuels gelés depuis de longues années.

- une part du projet de RIPEC (C2) est basée sur une part fonctionnelle « à la main des établissements » : FO ne peut cautionner qu'une part substantielle de rémunération soit basée sur la seule volonté du DG et sous arbitraire de la capacité budgétaire de l'établissement. Quelle répartition entre CR et DR ?

Pour la part fonctionnelle, FO demande que la cartographie des fonctions fasse l'objet d'une instruction ministérielle applicable à l'ensemble des employeurs, et que la cartographie par établissement fasse l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel. Est-ce que ce seront les Établissements qui décideront des montants planchers des groupes de fonction de la C2 ? différent pour les CR et les DR ?

- une part du projet de RIPEC (C3) basée sur une part individuelle (la rémunération « au mérite ») : au-delà du principe même que FO dénonce, cette dimension pose question pour des chercheurs dont les résultats sont inscrits dans la durée. FO prend acte de la périodicité d'attribution de 4 ans de cette part C3, et que la COMEVAL sera chargée de l'évaluation des dossiers. Mais celle-ci est déjà débordée par les dossiers d'évaluation, les jurys de concours, les dossiers de promos, etc. Disposera-t-elle de moyens supplémentaires pour traiter de dossier de prime, et acceptera-t-elle ce rôle ? Quelle prise en compte d'objectifs qui peuvent être collectifs ? Est-ce qu'un établissement pourrait refuser l'envoi de la candidature de chercheurs selon des critères propres à la discrétion de chacun des EP ? FO revendique que cette part C3 soit reversée dans la durée dans la part C1.

FO restera vigilante à ce que la mise en place de ce nouveau régime fasse l'objet d'une mesure catégorielle dédiée pour contribuer aux budgets des établissements.

Pour ce qui concerne les conditions de passage au nouveau régime, FO revendique des règles transparentes et partagées pour tous au travers de textes ministériels, et la présentation d'un bilan aux organisations syndicales.

**Au final, Force Ouvrière se félicite de la volonté du MTECT de porter un régime indemnitaire revalorisé propre aux CR/DR. Mais le nouveau régime indemnitaire des chercheurs ne saurait être individualisé par établissement et le pouvoir de décider de l'affectation et du montant des parts fonctionnelles ne saurait être confiée aux seuls DG sans cadrage général, et sa mise en place devrait impliquer des revalorisations immédiates pour tous les CR/DR. FO ne peut accepter que 55 % des CR/DR soient durablement écartés de toute évolution indemnitaire !**



## **À retenir des débats :**

En suite des différentes interventions, les réponses de l'administration :

- le DRH ne partage pas l'avis que les textes proposés ont été rédigés à la va vite, le processus ayant duré 4 ans. Selon lui, les dispositifs proposés permettent de prendre en compte les spécificités et des niveaux indemnitaires propres au MTECT, supérieurs à ceux du MESRI

- concernant l'hétérogénéité à craindre en termes d'application des textes entre les différents établissements qui emploient les CR/DR, la DRH propose de mener avec le CGEDD la concertation auprès de ceux-ci pour cadrer l'application de la prise en compte de la part C2.

Pour Force Ouvrière, il est urgent de sortir de l'ornière, raison de notre abstention malgré toutes les questions non résolues et encore à traiter. FO prend acte de l'engagement à la concertation avec les OS concernant la mise en œuvre du dispositif.

### **Votes sur le projet de décret.**

**POUR :**

**Abstention : FO / CGT / CFDT / UNSA / FSU**

**CONTRE :**

### **Votes sur le projet d'arrêté.**

**POUR :**

**Abstention : FO / CGT / CFDT / FSU**

**CONTRE : UNSA**

**Point n°5 : Projet d'arrêté pris par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en application de l'article 9 du décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique. (Pour avis)**

**Intervenant : Claire FELD – SNCTT-FO**

## **De quoi parle-t-on ?**

Le projet d'arrêté, pris en application du décret du 15 juin 2011, détermine les modalités de création et de passage à la gestion sur un support électronique des dossiers individuels des agents gérés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Depuis 2001, la DRH a engagé la dématérialisation des procédures RH, notamment avec la mise en œuvre de l'application "Self Agent". A partir du 1er octobre 2024, cet outil permettra aux agents de consulter leur dossier individuel et notamment toutes les décisions administratives (telles que les arrêtés portant sur la carrière) par voie dématérialisée depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. A partir de 2025, le self Agent va évoluer pour permettre un accès direct à toutes décisions administratives (telles que les arrêtés portant sur la carrière), faire des demandes en déposant des pièces justificatives (pièces d'identité, mise à jour de ses coordonnées, de sa situation familiale, changement de RIB, etc...), des démarches qui sont actuellement réalisées par vos services RH de proximité.

A noter qu'il n'est pas prévu pour l'heure de téléverser les pièces des dossiers "papier" dans le nouvel outil. Ainsi, les agents qui disposent déjà d'un dossier "papier" seront concernés par les deux formats de dossiers pour la suite de leur carrière (le papier et le numérique).

## **Les positions de FO :**

Viser à moderniser et fiabiliser les données RH des agents du pôle ministériel, c'est un objectif auquel FO ne peut que souscrire au regard des errements passés, illustrés par exemple par le grand fiasco de la collecte des données pour les élections professionnelles en DDI. Ou bien à l'aune des erreurs sur les traitements et gestion de carrière.

Il était effectivement nécessaire de simplifier et accélérer l'accès au dossier individuel pour les agents, notamment pour le respect des droits à la défense dans le cadre de procédures disciplinaires ou pour faciliter la reconstitution de sa carrière. Si ce nouvel outil séduira peut-être les agents à l'aise avec les outils numériques et que Monsieur le DRH nous promet "accélération, fluidification et sécurité", Force ouvrière tient à rappeler qu'un grand nombre d'agents de notre ministère occupe des postes sans bureautique, qui les tiennent relativement à distance de l'informatique.

Pour eux et pour l'ensemble des agents, Force ouvrière tient à ce que ce nouvel outil ne déshumanise pas totalement la gestion RH. En effet, il est primordial de maintenir une proximité entre les agents et leur gestionnaire RH, avec un interlocuteur physique identifié et joignable en direct. FO continue à revendiquer une augmentation des moyens humains pour les services RH de proximité et GA-paie dans lesquels les gestionnaires sont surchargés. Outre les risques psycho-sociaux pour ces personnels, cela est source de délais de réponse prolongés et d'erreurs que subissent les agents bénéficiaires.

Nous espérons que la simplification des tâches des gestionnaires leur permette de se consacrer d'avantage à leur rôle de conseiller auprès des agents (paie, carrière, retraite...), mission qu'ils peinent cruellement à assurer du fait de la surcharge de travail (on pense notamment aux conseils dans la constitution des dossiers de droit à pension qui n'est pour l'heure pas satisfaisant dans grand nombre de services). Enfin, un accompagnement à l'utilisation de ce nouvel outil sera nécessaire et particulièrement dans les services les moins connectés avec l'informatique et où il y aura un juste équilibre à trouver. En effet, il ne faudrait pas que les gestionnaires de proximité (voire les encadrants) se retrouve à devoir faire de l'assistance informatique aux agents pour l'utilisation de l'outil.

Enfin, FO demande le maximum de garanties concernant la sécurité de ce système, qui contient les données personnelles et confidentielles des agents, notamment au regard de l'hébergement de ces données.

## **A retenir des débats :**

La bascule devant se faire à partir du 1<sup>er</sup> octobre, une campagne de communication est prévue pour le mois d'octobre pour en informer les personnels. Il est prévu également de former les agents en charge de qualifier les pièces qui rejoindront le dossier individuel.

Un des enjeux présentés par l'administration est l'unicité du dossier, dont une partie sera en papier pour les agents déjà en poste et l'autre partie dématérialisée.

Le DRH a garanti que RenoRH et ses applications associées disposaient d'une homologation de sécurité conforme aux exigences de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) et que les données et documents ne sont accessibles qu'aux agents disposant d'une habilitation à RenoRH, déterminée par un rôle et un périmètre d'agents consultables, avec carte ANTS et certificat.

FO a dénoncé le fait que les agents, par le déploiement de ce type d'outils, sont de plus amenés à devoir vérifier par eux-mêmes et à demander correction le cas échéant, les informations les concernant. La dématérialisation et l'automatisation a en effet affaibli la chaîne de contrôle qui existait auparavant dans les services de l'administration et qui réduisait les risques d'erreurs.

### **Vote sur le projet d'arrêté.**

**POUR :**

**Abstention : FO / CFDT / UNSA**

**CONTRE : CGT / FSU**